

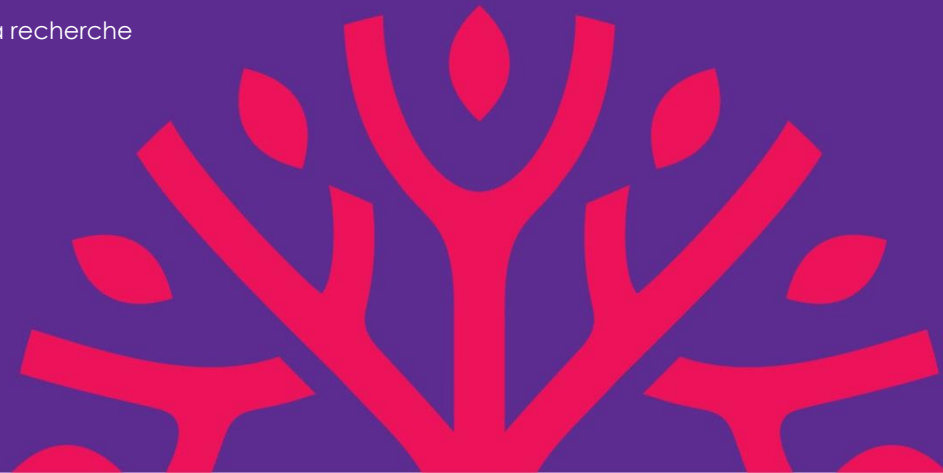


# Évaluation de la recherche

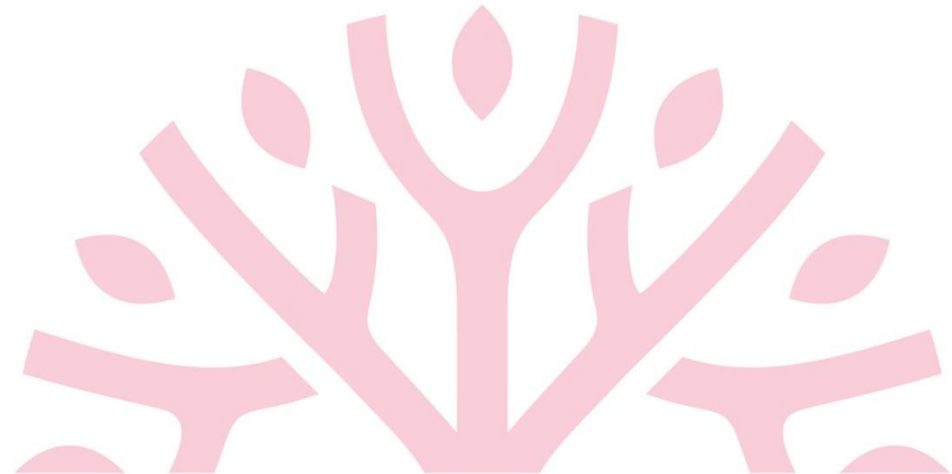
## VAGUE A

Pierre Glaudes  
Directeur du département d'évaluation de la recherche

**Septembre 2018**



# 1 – LE CALENDRIER



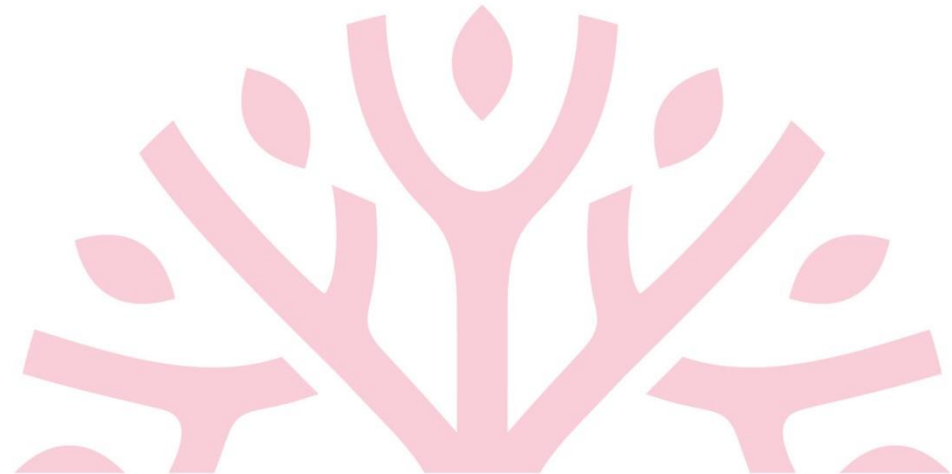
# LE RECUEIL DE DONNÉES CERTIFIÉES

1. La liste prévisionnelle des entités à évaluer, naguère envoyée en février par les tutelles au Hcéres, est supprimée.
2. Elle est remplacée par un tableau pré-remplacé par le Hcéres, qu'il vient d'adresser à toutes les tutelles.
3. Ce tableau dresse la liste des entités sous tutelle de chaque établissement /organisme. Il précise, pour chaque entité, un ensemble de données de caractérisation.
4. Ce tableau doit être **vérifié, corrigé, complété et renvoyé** au Hcéres par la tutelle dépositrice, **pour le 31 octobre 2018**.
5. Il doit être accompagné d'une lettre de la tutelle dépositrice certifiant l'exactitude, à la date d'envoi, des données communiquées au Hcéres.

# DATE DE LA VISITE, DÉPÔT SUR PELICAN, DÉBUT DES VISITES

1. La date (ou sinon la semaine) de la visite du comité d'experts sera fixée avec les entités évaluées plusieurs mois à l'avance, au cours du **premier trimestre 2019**.
2. Le dépôt des dossiers d'autoévaluation sur la plateforme PELICAN aura lieu **au plus tard le 7 septembre 2019** pour les entités de recherche.
3. Le début des visites est prévu à partir du **début du mois de novembre 2019**. Les sites seront évalués successivement dans l'ordre suivant
  - a) Toulouse
  - b) Clermont Auvergne ; Grenoble Alpes
  - c) Languedoc-Roussillon
  - d) Lyon

## 2 – ÉVALUATION DES ENTITÉS DE RECHERCHE



# QUELQUES DONNÉES POUR COMMENCER

1. 473 entités de recherche évaluées lors de la précédente vague A.
2. 538 entités environ attendues pour la prochaine vague A, comprenant des EA et des UMR (482), des SF (43) des CIC (6), des CHU (7 pour leur volet Recherche).
3. Par domaine, la répartition est : 171 SHS, 171 ST et 196 SVE.

# UN PROCESSUS STABLE

1. Mêmes principes d'évaluation par les pairs, collégiale, transparente, contradictoire, garantissant l'égalité de traitement.
2. Un processus suivant les mêmes étapes : remise par les UR du dossier d'autoévaluation, visite sur site, remise par le comité d'un rapport d'évaluation cosigné par le président du comité et celui du Hcéres, incluant la réponse de l'unité et de sa/ses tutelle(s).
3. Des critères réduits à trois mais couvrant le même champ d'activités : produits et activités de la recherche ; organisation et vie de l'unité ; stratégie et projet à cinq ans.

# QUELQUES NOUVEAUTÉS (1)

1. **Concernant les référentiels.** En complément du référentiel général de l'évaluation sont publiés des Guides des produits et activités de recherche par sous-domaine disciplinaire.
  
2. **Concernant le dossier d'autoévaluation.** Celui-ci met l'accent sur la dimension qualitative :
  - a) sélection des produits et activités les plus significatifs (20 % pour les trois premiers produits référencés dans les Guides des P&A),
  - b) mise en évidence de quelques faits marquants,
  - c) analyse SWOT dans la perspective du projet.



# QUELQUES NOUVEAUTÉS (2)

3. Le dossier d'autoévaluation demande aux entités :
  - a) de préciser la façon dont elles ont **pris en compte les recommandations** de la précédente évaluation, qui est communiquée aux experts ;
  - b) de situer l'entité évaluée dans **l'écosystème recherche du site** (valeur ajoutée des AAP lancés par la coordination territoriale, des objets créés par le PIA, des structures de valorisation et de transfert présentes sur le site.
4. Il contient un ensemble de tableaux précisant **des données dont l'exactitude est certifiée** par le directeur d'unité. Ces données sont reprises dans le rapport d'autoévaluation et servent d'appui à l'appréciation qualitative des activités et des résultats.
5. La **parité**, **l'intégrité scientifique**, les **règles de sécurité-défense** sont intégrées dans les observables du critère Vie et organisation de l'unité.

# QUELQUES NOUVEAUTÉS (3)

6. Avant la visite, le comité établit, à partir du dossier d'autoévaluation, une version 0 du rapport et envoie à l'entité évaluée une liste de questions.
7. Après la visite, le comité produit un rapport simplifié et raccourci,
  - a) mettant l'accent pour chaque critère documenté par des tableaux de données, sur les forces et les faiblesses de l'entité,
  - b) et proposant des recommandations.

## 2 – LES SYNTHÈSES « RECHERCHE »



# SYNTHÈSES « RECHERCHE » DE SITE

1. Ces synthèses proposent à la fois une caractérisation de la recherche du site (incluant un volet sur l'implication des organismes) et une analyse des résultats de l'évaluation des entités de recherche.
2. Elles exploitent les résultats des évaluations des entités de recherche, en essayant de prendre en considération les objets non évalués (labex, IHU, pôles de compétitivité, etc.).
3. Elles bénéficient des données fournies par l'OST.
4. Elles sont destinées aux experts du DECT, aux tutelles des entités de recherche du site, aux ministères concernés, aux collectivités territoriales.
5. Elles seront désormais publiées sur le site du Hcéres.

# SYNTHÈSES DISCIPLINAIRES NATIONALES

1. Un processus expérimental, à ce stade, qui ne concerne que deux disciplines : l'archéologie et les mathématiques.
2. Un empan chronologique de cinq ans permettant l'exploitation des rapports d'évaluation de toutes les entités de recherche concernées et bénéficiant des données chiffrées fournies par l'OST.
3. Un processus associant des conseillers scientifiques du Hcéres et des experts choisis parmi des personnalités représentatives de la discipline et intégrant l'audition des principaux représentants institutionnels.
4. La production d'un document de synthèse, qui sera publié sur le site du Hcéres.



[hceres.com](https://www.hceres.com)

 [@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

 [Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)